

Administration Communale d'AWANS
Rue des Ecoles 4
4340 AWANS
Email : recfin@awans.be

DECLARATION
TAXE COMMUNALE SUR LES SURFACES DE BUREAUX
ET LOCAUX AFFECTES A L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBERALE

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente déclaration que nous vous prions de nous renvoyer, dûment complétée et signée, endéans les **dix jours ouvrables**.

IMPORTANT : Le contribuable est tenu de faire une déclaration à l'Administration communale, contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation. A défaut de déclaration, l'imposition d'office se fera sur base des éléments dont l'Administration peut disposer. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour la 1^{ère} infraction ;
- 75 pour cent pour la 2^{ème} infraction ;
- 200 pour cent à partir de la 3^{ème} infraction.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- un forfait de 25,00 € par an pour les surfaces égales ou inférieures à 50 m²
- un forfait de 50,00 € par an pour les surfaces de 51 m² à 100 m²
- le forfait de 50,00 € est à majorer de :
 - 4,40 € par an par m², à partir du 101ème m², pour les surfaces de 101 à 200 m²
 - 8,60 € par an par m², à partir du 201ème m² pour les surfaces supérieures à 200 m².

NOM ET/OU DENOMINATION :

Numéro BCE ou TVA :

Adresse de taxation :

Adresse courrier (si différente) :

Nom, prénom et fonction du déclarant :

Surface de bureaux : _____ m²

Date de début d'activité :

Le cas échéant, date de fin d'activité :

Certifié exact, le

Sceau de l'entreprise.

LE DECLARANT
(signature)

Cette déclaration reste valable pour les exercices ultérieurs, jusqu'à révocation.

Le règlement-taxe est consultable à l'adresse suivante : <http://www.awans.be/commune/taxes-reglement>